

Compte-rendu de la conférence téléphonique du 14/05/2020

A Mesures sanitaires

La directrice dit avoir entrepris la visite des sites depuis le déconfinement.
Les agents semblent majoritairement satisfaits des mesures sanitaires prises :
- 4 m² par agent, gel ...

Le médecin de prévention rappelle les consignes :
notamment :

🚫 pas de masques dès lors que l'échange entre collègues n'excède pas 15 mn.

Notre OS fait valoir que cette durée de 15 mn n'a été reprise ni par le 1^{er} ministre, ni par le ministre de la santé ni aucun des divers experts, médecins, scientifiques de tout poil.

Cette référence à une durée de 15 mn figure effectivement sur le site du gouvernement au 12/03/2020 soit au tout début de la pandémie, à une date à laquelle on nous expliquait que le port d'un masque ne servait à rien (vu que nous n'en avons pas).

Le médecin de prévention a d'ailleurs reconnu que ces préconisations concernaient les virus en général.

Or, ce virus n'est pas n'importe quel virus puisqu'il s'attaque aux voies respiratoires.

Il est donc nécessaire de protéger notamment la bouche et le nez d'où l'utilité du masque et il n'est malheureusement nécessaire d'attendre 15 mn pour être potentiellement concerné (éternuements, toux...)

On nous dit même que le simple fait de converser est un vecteur suffisant du virus.

A la date du 18/05, cette mention ne figure plus sur le site.

Comment la DGFIP peut-elle s'appuyer sur des recommandations inadaptées, obsolètes ?

Le respect des distances de sécurité (minimum 1 m), lorsque les agents restent à leur poste de travail est mis à mal depuis le retour significatif d'un certain nombre d'agents à compter du 11/05.

Plus de monde, plus d'interactions au sein d'un même service, entre services, déplacements pour aller aux toilettes, à la photocopieuse, escaliers, ascenseurs... le médecin de prévention reconnaît qu'éventuellement ces situations peuvent poser problème mais finit par conclure qu'en tout état de cause :

- le port du masque n'est pas agréable (on a chaud, il provoque la buée sur les lunettes)
- il est souvent mal mis donc est potentiellement dangereux !

Toutefois, lorsque la distanciation n'est pas possible nous devrions avoir des masques à disposition.

Ce à quoi, la directrice a répondu que la politique générale propre à la DGFIP était le non port du masque.

On se demande bien alors pourquoi son port est obligatoire dans nombre de situations : entreprises privées, magasins, transports...

On a la triste impression de se retrouver deux mois plus tôt dans le discours !

Sachez que néanmoins si vous souhaitez porter un masque , vous pouvez le faire ...à vos frais.

☞ Idem pour le gel hydroalcoolique

Nous faisons remarquer qu'il n'y en a pas à proximité des pointeuses ni des photocopieuses
La directrice répond que dans la mesure où les portes sont ouvertes et que l'on ne touche rien en pointant puis que l'on monte à pied et que nous disposons de gel à notre étage, ce n'est pas utile !

Nous faisons remarquer que de telles mesures sont mises en place dans la très grande majorité des lieux. C'est le 1^{er} geste qui est requis avant même de pénétrer dans les locaux.

Le but est avant tout de ne pas introduire le virus à l'intérieur du bâtiment.

En outre, les mopieurs sont utilisés par tout un service. Il est donc indispensable de détenir à proximité soit de quoi nettoyer le mopieur, soit du gel.

Il semblerait qu'il soit possible d'accéder à cette demande.

☞ Le service du CGR est particulièrement inquiet par rapport au respect des consignes de sécurité.

Grands plateaux, reprise massive du travail le 11/05 alors qu'un plan de continuation d'activité avait prévu une reprise à seulement 50 % de l'effectif total.

Pressions exercées pour une reprise de tous les agents non empêchés à la date du 11/05 sinon pose de congé.

Sur ce dernier point, la direction a précisé qu'il s'agissait probablement d'une erreur d'interprétation du chef de service.

Bref les choses devaient rentrer dans l'ordre.

Il semblerait néanmoins que le problème perdure.

Le service réclame également le passage du médecin de prévention.

Des parois en plexiglas doivent être posées (fait depuis).

La directrice propose d'installer d'autres postes de travail dans une salle de réunion à proximité pour répondre aux obligations de distanciation.

☞ Les agents souhaitent être informés par la direction des modalités de nettoyage des locaux (entreprises privées ou Berkani)

Réponse : c'est au chef de service d'informer leurs agents des consignes de nettoyage.

Or, les chefs de service ne sont pas forcément au courant des consignes sanitaires en la matière dans leur service et encore moins en ce qui concerne les parties communes, hall, ascenseurs, entrées des bâtiments, accès à la cantine.

Une note de service de la direction, à tous les agents aurait été plus appropriée.

B -Télétravail

Nous avons demandé si d'autres collègues pourraient être équipés pour le télétravail.

Il nous a été répondu que 21 micros allaient être disponibles et répartis entre les agents en dotant en priorité les agents pour lesquels existaient des préconisations d'ordre médical.

Les matériels mis à disposition ne seront pas des portables mais l'équivalent de ce dont nous disposons au bureau.

Toutefois, les gens souhaitant revenir en présentiel pourront restituer leur ordinateur portable libérant ainsi d'autres matériels.

Une demande sur le partage éventuel de matériel a été formulée.

C- Visites de services CFE par les membres du CHS

Nous avons rappelé que juste avant le confinement, des dates avaient été arrêtées pour des visites de services (chaîne du contrôle fiscal) par les membres du CHS pour recueillir les doléances exprimées au sein de certains services par certains agents.

Nous souhaitons savoir quand ces visites seraient reprogrammées compte tenu de la dégradation des conditions de travail dans certains de ces services.

Compte tenu des mesures sanitaires à mettre en œuvre, ces visites seront reportées au mois de juin dans le respect des règles sanitaires.

Nous avons insisté sur la nécessité d'un présentiel quitte à faire plusieurs réunions par site.

A suivre...

D - Comptabilisation du temps passé en télétravail par les agents

Il a été demandé à la directrice si des directives nationales ou/et locales avaient été données pour que les agents des services remplissent des questionnaires détaillés pour justifier du travail effectivement réalisé pendant le confinement ou même en présentiel.

Réponse : il est demandé non pas aux agents mais aux chefs de services d'évaluer le temps de travail des agents en télétravail.

Des services non essentiels comme les services de contrôle ne sauraient avoir une activité très soutenue en tout état de cause, sauf ceux qui se sont portés volontaires pour venir en soutien aux autres services.

Nous avons indiqué que ce n'est pas parce qu'aucun nouveau contrôle n'est lancé en BDV qu'il n'y a plus de travail à faire (rédaction des rapports, instruction de contentieux, exploitation de notes personnelles, consultation de la documentation...) qui certes s'espacent au fil du temps mais doivent être comptabilisés.

Certains agents dénoncent les pressions dont ils font l'objet pour minimiser le travail effectivement réalisé, et leur faire poser des congés.

E – Congés imposés pendant la période d'urgence sanitaire

Face aux incertitudes et injustices générées par la note nationale, la directrice précise qu'elle a fait remonter les questions et qu'elle attendait le retour des informations pour diffuser la note départementale (diffusée le 18/05)

F- Justifications à fournir pour poser des ASA (gardes d'enfants après le 02/06)

Il faudra 1 attestation de l'établissement scolaire de chacun des enfants précisant les jours et horaires d'ouverture des classes

G – Restauration : réouverture du restaurant administratif

Tous les agents le fréquentant sont très satisfaits de cette réouverture et des conditions d'accueil des mesures sanitaires prises.

H- Tenue du prochain CHS 2ème quinzaine de juin en présentiel

Nous faisons ce jour, une demande à la directrice, d'uniformisation des modalités d'enregistrement dans SIRHIUS du pont de l'ascension :

- AEA ou RTT, CA.....En effet, les conséquences ne sont pas les mêmes (prise en compte ou non dans le calcul des suppressions d'ARTT,, CA suite au COVID.